



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	44	5	0

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 25 avril 2014

**OBJET : 16-5 - ROUTE DE GRASSE -  
PARCELLE DW 535P D'UNE SUPERFICIE  
DE 2.584 M<sup>2</sup> - CESSION À TITRE  
ONÉREUX AUPRES DE LA SOCIETE  
IMMOBILIERE CASTORAMA ✓**

Le vendredi 25 avril 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date de 18/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

**Procurations**

Mme Khéra BADAOUI à M. Patrick DULBECCO

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Françoise THOMEL

M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI

Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

143014

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le -2 MAI 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 19 2 MAI 2014

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services  
  
Stéphane PINTRE

16-5 - ROUTE DE GRASSE - PARCELLE DW 535P D'UNE SUPERFICIE DE 2.584 M<sup>2</sup> - CESSION À TITRE ONÉREUX  
AUPRES DE LA SOCIETE IMMOBILIERE CASTORAMA

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans le cadre de l'opération de restructuration du site CASTORAMA, la Société Immobilière CASTORAMA a obtenu une autorisation de construire un nouveau bâtiment en façade sur la route départementale « Route de Grasse ».

Pour les besoins du projet, des ouvrages de voirie et rampe d'accès ont dû être réalisés en limite de la propriété communale. Cette phase de travaux a mis en évidence la grande hétérogénéité des sols constituant les talus réalisés sur une hauteur élevée. Ceux-ci sont en effet formés de strates aléatoires de roches et d'argile.

Cette caractéristique ne permet pas de justifier de leur pérennité sans mesures de confortement importantes pour les stabiliser.

Pour permettre la mise en sécurité des accès, la solution la plus rationnelle et la plus esthétique retenue par la Société Immobilière CASTORAMA est la possibilité de diminuer le pied des talus selon les recommandations de leur géotechnicien, ce qui nécessite d'élargir l'emprise des talus et ainsi la limite d'emprise foncière du site CASTORAMA.

C'est la raison pour laquelle, la Société Immobilière CASTORAMA a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une emprise de 2.584 m<sup>2</sup> environ en nature de roches, terre et bois à détacher de la propriété communale cadastrée DW 535 d'une superficie de 103.330 m<sup>2</sup>, Quartier des Semboules.

Pour mémoire, ce terrain communal a été acquis en 2009 en vue de créer un espace pour les sports de plein air, un espace sécurisé et partagé. L'emprise en nature de talus, objet de la vente, ne peut pas être exploitée par la Commune et les travaux de confortement nécessaires réalisés par la Société Immobilière CASTORAMA favoriseront la sécurité des futurs usagers des deux sites.

France Domaine a estimé la valeur vénale de cette emprise à 26.000 euros, ce qui a été accepté par l'Immobilière CASTORAMA en date du 16 décembre 2013.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS)

- **ACCEPTE** la vente d'un terrain de 2.584 m<sup>2</sup> à détacher de l'assiette foncière de la propriété communale cadastrée section DW 535 à la Société Immobilière CASTORAMA, pour un montant de 26.000 euros conformément à l'avis des domaines en date du 16 décembre 2013 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

16-5 - ROUTE DE GRASSE - PARCELLE DW 535P D'UNE SUPERFICIE DE 2.584 M<sup>2</sup> - CESSION À TITRE ONÉREUX  
AUPRES DE LA SOCIETE IMMOBILIERE CASTORAMA

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN  
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- DIT que toutes les dépenses afférentes à cette cession seront à la charge de société Immobilière  
CASTORAMA.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : DCM N.16-5 - ROUTE DE GRASSE - PARCELLE DW 535P D'UNE SUPERFICIE DE 2.584 M<sup>2</sup> - CESSION À TITRE ONÉREUX AUPRES DE LA SOCIETE IMMOBILIERE CASTORAMA -

Date de transmission de l'acte : 12/05/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 12/05/2014

Numéro de l'acte : DCM1430-14 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140425-DCM1430-14-DE

Date de décision : 25/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public